

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°020/02/2009 CC.I.

Phnom Penh, le 03 mars 2009

A

Son Excellence Monsieur SAM RAINSY,
Député et Président du Parti SAM RAINSY

O B J E T : Demande de contrôle de constitutionnalité de la décision du Conseil
juridictionnel du Comité National des Elections (CNE) en date du 23
juillet 2008, et celle du Conseil Constitutionnel n° 100/005/2008 CC.D en
date du 04 août 2008

REFERENCE : Votre lettre du 25 février 2009

En réponse à la lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous
rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session plénière du 03 mars
2009, le Conseil Constitutionnel a examiné votre demande. Le Conseil Constitutionnel
considère qu'elle est irrecevable du fait que le demandeur n'a pas la qualité requise,
conformément à l'article 141 (nouveau) de la Constitution.

Je vous prie de croire, Excellence, à l'assurance de ma haute considération.

P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL